



CALENDRIER DES PRELEVEMENTS DE VOTRE CONTRAT MMA PRO PME Acupuncteur (non titulaire d'un diplôme d

Agence : 8214
EI M NOUGARET VINCENT
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 22002795 www.orias.fr
121 BOULEVARD ALSACE LORRAINE
82000 MONTAUBAN
Tél 0563663945 - Fax 0563933340
agence.mma.fr/montauban-alsace-lorraine/
agences.nougaret@mma.fr

REC 363 A 145676510 8214

MME POENCET ELODIE
LIEU DIT POMIES
46100 LISSAC ET MOURET

Référence client : 30060491W
Document : DFEC141 20230411-15:59
Référence contrat : A 145676510

Madame,

Veillez trouver ci-après votre nouveau calendrier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre de votre contrat dont la date d'échéance est le 01/05.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 05.63.66.39.45.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général



Information :

Si vous avez choisi de payer votre cotisation en plusieurs fois, nous vous informons que les frais liés au fractionnement de la cotisation évoluent.
Les détails sont expliqués sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Votre calendrier des prélèvements du 01/05/2023 au 30/04/2024

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
MMA PRO PME Acupuncteur (non titulaire d'un diplôme d Montants TTC exprimés en euro	35,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50	29,50

Contrat assuré auprès de MMA IARD et Covéa PJ

Références de votre compte : LBP CENTRE DE TOULOUSE IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX3 771 POENCET ELODIE

Référence de votre mandat - Numéro ICS : MS0010311878671 - FR58ZZZ106054

Caractéristiques de votre contrat arrivant à échéance



MMA PRO PME Acupuncteur (non titulaire d'un diplôme d

N° contrat : A 145676510

LAMILLADE

46120 LACAPELLE MARIVAL

Cotisation Hors taxes	:	309,94 €
dont catastrophes naturelles : 25,48 €		
dont protection juridique : 60,32 €		
Taxes	:	43,75 €
Contribution solidarité victimes terrorisme	:	5,90 €
infractions portant sur la garantie dommages	:	0,41 €
Arrondis à l'euro	:	360,00 €
Total à payer		
dont frais de fractionnement : 6,00 €**		

Echéance : 01/05

Prélèvement Bancaire MENSUEL

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. ANNUELLE REF. 30/06) : 1 135,50

** Pour plus d'informations sur les frais de fractionnement, connectez-vous sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Pour les contrats auto, habitation et santé, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur. Ces dispositions s'appliquent aux contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles. Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

Informations Mandat SEPA

Dans l'hypothèse où vous auriez signé un nouveau mandat de prélèvement SEPA, la RUM présente sur cet échéancier remplace la RUM qui vous aurait été antérieurement communiquée dans le cadre d'un mandat de prélèvement SEPA consenti au bénéfice de la même société recouvrante, par l'intermédiaire du même apporteur et mentionnant les mêmes coordonnées bancaires. Cette nouvelle RUM s'applique à l'ensemble des contrats régis par le mandat de prélèvement SEPA en vigueur.